



Risque santé

Protection sociale complémentaire pour disposer d'une mutuelle santé adaptée à ses besoins

Dans le cadre de la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique, l'ordonnance du 17 février 2021 rend obligatoire la participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents (2025 pour la prévoyance et 2026 pour la santé).

Afin de bénéficier de prestations de qualité à des tarifs attractifs, les centres de gestion de l'Indre, de l'Eure-et-Loir, du Cher et du Loir-et-Cher ont négocié pour votre employeur une convention de participation auprès de la mutuelle INTÉRIALE.

L'offre de votre centre de gestion, portée par INTÉRIALE, mutuelle de référence dans la Fonction publique territoriale en association avec le cabinet SOFAXIS, vous propose, à partir du 1^{er} janvier 2023, **3 niveaux de couverture au choix selon vos besoins** :

FORMULE SÉCURITÉ

une couverture minimale pour bénéficier d'une complémentaire en cas de « coups durs ».

FORMULE ESSENTIELLE

pour être bien couvert à un tarif compétitif

FORMULE RENFORCÉE

pour des garanties renforcées et des prestations supplémentaires

JEUNE ACTIF JUSQU'À 35 ANS*

20,74€

30,17€

36,25€

ACTIF DE PLUS DE 35 ANS*

29,74€

41,12€

51,61€

RETRAITÉ

57,05€

80,77€

94,61€

ENFANT*

11,82€

16,60€

20,66€

* Tarifs hors participation financière de votre employeur

Pourquoi souscrire à une mutuelle ?

Lorsque vous avez des dépenses de santé, l'Assurance maladie obligatoire (la Sécurité sociale) ne couvre pas tous vos frais.

La mutuelle, ou complémentaire santé, intervient au-delà de ces remboursements pour vous permettre de faire face, partiellement ou totalement, aux dépenses qui restent à votre charge, quelle qu'en soit la cause.

La participation de la mutuelle est essentielle concernant les postes de santé pour lesquels les remboursements de la Sécurité sociale sont très faibles tels que les soins dentaires, d'optiques et d'hospitalisation.

Les de la mutuelle santé



ASSISTANCE À DOMICILE

En cas d'hospitalisation ou d'immobilisation, vous êtes accompagné et vous bénéficiez de services pour retrouver rapidement un quotidien serein : garde d'enfant, aide-ménagère, soutien scolaire, etc.



FONDS D'ACTION SOCIALE

Toutes les personnes protégées par l'offre référencée ont la possibilité de bénéficier d'une action sociale et solidaire permettant la protection de l'enfance, de la famille, des personnes à faibles revenus, des personnes âgées, ou en situation de handicap.

Les aides sont accordées en considération de la situation personnelle du demandeur (membre participant ou ayants droits du membre participant en fonction de l'aide).



ACTIONS DE PRÉVENTION

Des actions de prévention adaptées à vos besoins peuvent vous être proposées : coaching pour la gestion du stress, aide à l'arrêt du tabac, programme sportif, accompagnement nutritionnel, etc.

À savoir

Comment bénéficier de ces offres ?

Pour souscrire à ces offres, votre collectivité doit adhérer à la convention proposée par votre centre de gestion.

Votre employeur vous accompagnera pour la souscription de votre contrat en vous versant une participation.

Pour tout renseignement complémentaire,
merci de vous rapprocher
de votre référent ressources humaines